



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2017

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39

DATE DE LA CONVOCATION : 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux novembre à dix-sept heures et quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle, (2^{ème} Adjoint), Mme LALLEMAND Annie-Claude (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme PERMALNAICK Armande, Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, M. MAILLOT Jean Bertrand, Mme HAMILCARO Marie Annick, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, M. AUBIN Jimmy, M. ZETTOR Josian, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, Mme GARA Françoise, Mme DOMPY Brigitte, M. ROBERT Thierry, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MOUSSADJEE Khaled (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), **procuration à Mme FERARD Sylvie (Conseiller)**, Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, Mme COMORASSAMY Sylvie, **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, M. CRESCENCE Raymond Claude, **procuration à M. MAILLOT Bertrand (Conseiller)**, Mme VIRANAÏKEN Marie Laurence (Conseiller), **procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller)**, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, Mme PALAS Elisa, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. MULQUIN Christophe, **procuration à M. AUBIN Jimmy (Conseiller)**, M. ROBERT Thierry, **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

- ARRIVEE de M. HIBON Jean (Conseiller) pendant l'examen de l'Affaire N° 02/02112017 ;
- ARRIVEE de M. ROBERT Thierry (Conseiller) pendant l'examen de l'Affaire N° 09/02112017.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 NOVEMBRE 2017 – 17 H 15**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /02112017

**PRISE D'ACTE ET OBSERVATIONS RELATIVES AU RAPPORT ANNUEL 2015
DE LA SPL MARAINA**

Direction Générale des Services (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 02 /02112017

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2016**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 03 /02112017

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 04 /02112017

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2016**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 05 /02112017

**MISE A LA REFORME DE VEHICULES,
D'APPAREILS ET DE MATERIELS COMMUNAUX**

Direction des Services Techniques

AFFAIRE N° 06 /02112017

**CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE VILLE
APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Superstructure

AFFAIRE N° 07 /02112017

DENOMINATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ETANG SAINT-LEU

Direction Education et Cadre de Vie / Sport

AFFAIRE N° 08 /02112017

**OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Direction Education et Cadre de Vie / Culture

AFFAIRE N° 09 /02112017

**CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 13 13 08 ENTRE
L'EPFR ET LA COMMUNE**

**OBJET : DESIGNATION DE LA SHLMR EN QUALITE DE REPRENEUR
A LA CONVENTION ET OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR L'EPFR
PASSATION D'UN AVENANT N° 3**

Direction Aménagement et Développement/Service Foncier (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 10 /02112017
OCCUPANTS SANS TITRE DE BRAS-MOUTON LES BAS
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GEOMETRE
EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES OCCUPEES
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 11 /02112017
OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE »
AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE
Direction Moyens de Gestion / Marchés (Cf. Avenant 3 en annexe)

AFFAIRE N° 12 /02112017
TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DIALE ENTRE LE CD 22 ET LE CD 13
RÉSILIATION DU MARCHÉ
Direction Moyens de Gestion / Marchés

AFFAIRE N° 10 /02112017	4
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,	19
AFFAIRE N° 10 /02112017	19
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,	20
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,	22
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,	24

1) **Rappel sur la constitution de la SPL MARAINA :**

Par délibération n° 04 du 30 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement Maraïna et ses statuts, ainsi que sa participation au capital social de la SPLA à hauteur de 57.938 € lors de sa séance du 18 décembre 2009 (délibération n° 02/16122013).

Par délibération n° 02/16122013 du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Maraïna en Société Publique Locale (SPL) Maraïna, et ce, afin de permettre à la SPLA Maraïna d'élargir son objet social aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2014, la SPLA Maraïna est devenue SPL Maraïna, l'objet de la société a été modifié et élargi.

Suite à cette transformation en Société Publique Locale, la société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

2) **Observations sur le rapport annuel de la SPL MARAINA :**

Aux termes d'un courrier en date du 25 octobre 2016, et en application de l'article L 1.524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président Directeur Général a adressé le rapport annuel 2015 et demande au Conseil Municipal de SAINT-LEU de se prononcer sur ledit rapport.

Afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer, une synthèse a été établie par nos soins sur modèle de la SPL Maraïna adressé en 2013.

La synthèse reprend donc les extraits du rapport portant sur :

- L'analyse des décalages de rémunération constatées (intitulé en 2015 « *la synthèse des principales difficultés rencontrées* »),
- Les résultats et l'analyse économique et financière.

A la lecture de cette analyse, la Commune de SAINT-LEU tient à faire part de ses observations, et pour la clarté de ses propos il convient d'annexer les tableaux figurant en pages 14 - 15 du rapport :

- * hypothèses recettes financières retenues dans le PMT actualisé,
- * et actualisation du Plan à Moyen Terme (PMT) 2016-2018.

Contrairement aux rapports des années précédentes, le rapport pour l'année 2015 ne comporte pas d'éléments relatifs à « une évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir » avec la mention des « contrats signés » et « non signés » ; les missions d'Etudes de Développement Aménagement (EDA) ont été maintenues et cette activité a été complétée par de « nouvelles opérations à contractualiser – développement » (page 15 du rapport).

Toutefois, force est toujours de constater que les recettes prévisionnelles croissent grâce à des « affaires à trouver » déclinées en projections de convention EDA de 2015 à 2019 et en de nouvelles opérations à contractualiser.

Tableau récapitulatif et comparatif :

	Affaires à trouver					Nouvelles opérations à contractualiser - développement		
	2014	2015	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Rapport 2013	222.000 €	509.000 €	760.000 €	Non précisé	Non précisé			
Rapport 2014	Non précisé	150.000 €	600.000 €	800.000 €	1.000.000 €			
Rapport 2015			400.000 €	530.000 €	500.000 €	200.000 €	722.000 €	1.781.000 €

Ainsi :

- pour 2017, les recettes financières attendues sont de 3.471.000 € dont 1.252.000 € (530.000 + 722.000) d'affaires à trouver.
- pour 2018, les recettes financières attendues sont de 3.535.000 € dont 2.281.000 € (500.000 + 1.781.000) d'affaires à trouver.

Ce qui signifie que les projections sont irréalistes à hauteur de plus d'1 million voire de 2 millions d'euros en termes de résultats attendus.

Les projections effectuées ne tiennent pas compte de la conjoncture économique, notamment de la baisse des dotations de l'Etat.

Aux termes du rapport 2015, il est indiqué :

- qu'en 2013, le résultat avant impôts était de 67.000 € ;
- qu'en 2014, il était de 207.000 € (contre 466.000 € annoncés en 2013) ;
- qu'en 2015, il était de 338.000 € (contre 425.000 annoncés en 2014 et 394.000 € annoncés en 2013) ;
- qu'en 2016, il devrait être de 201.000 € (contre 421.000 € annoncés en 2014) ;
- qu'en 2017, il devrait être de 200.000 € (contre 362.000 € annoncés en 2014) ;
- et qu'en 2018, il devrait être de 200.000 €.

Les projections effectuées sont irréalistes et ne tiennent pas compte de la conjoncture économique, notamment de la baisse des dotations de l'Etat.

Tableau récapitulatif et comparatif :

	Résultats avant impôts					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rapport 2013	67.000 €	466.000 €	394.000 €	405.000 €		
Rapport 2014		207.000 €	425.000 €	421.000 €	362.000 €	
Rapport 2015	67.000 €	207.000 €	338.000 €	201.000 €	200.000 €	200.000 €

Ces prévisions ont pour finalité de résorber théoriquement le déficit.

Ces prévisions paraissent optimistes au vue des expériences antérieures, et du contexte financier particulièrement difficile pour les collectivités locales, marqué par la diminution significative des dotations de l'Etat.

De plus, il convient également de tenir compte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, relayé aux termes de l'article de presse paru au Quotidien du 24/08/2017 dont une copie demeurera en annexe de la présente affaire.

En conséquence, le rapport annuel 2015 ne peut être approuvé comme tel, mais le Conseil Municipal en prend acte.

Ledit rapport est consultable en Mairie sur demande.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel 2015 de la SPL MARAINA ;
- Et de notifier à la SPL MARAINA les observations relevées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après lecture,
le Conseil Municipal,**

- **Prend acte du rapport annuel 2015 de la SPL MARAINA.**

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- **Notifie à la SPL MARAINA les observations relevées ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA – Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2016 joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- des indicateurs financiers : les éléments et les modalités de la tarification, les redevances réglementaires et la répartition entre délégataire et Collectivité des produits récoltés auprès des usagers ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 Septembre 2017 qui lors de sa réunion du 14 septembre 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable de l'exercice 2016 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable de l'exercice 2016 ;
- met en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA - Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre de branchements, volume d'eau usée traitée ;
- des indicateurs financiers : les éléments et les modalités de la tarification, les redevances réglementaires et la répartition entre délégataire et Collectivité des produits récoltés auprès des usagers ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu

Conformément à la réglementation, il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 Septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif ;
- met en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA- Système d'information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : nombre d'usagers, missions du service, zonage ... ;
- des indicateurs financiers : les modalités de la tarification et les redevances réglementaires ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 Septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2016 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2016 ;
- met en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRE N° 05 /02112017
MISE A LA REFORME DE VEHICULES,
D'APPAREILS ET DE MATERIELS COMMUNAUX
Direction des Services Techniques

Par délibération en date du 21 septembre 2017, Affaire n° 10, le Conseil Municipal a décidé de retirer de l'inventaire communal divers véhicules, dont certains à l'état d'épave, ainsi que des matériels et diverses fournitures hors d'usage.

Il a été constaté par la suite que d'autres véhicules (voir annexe n° 1) et matériels (voir la liste en annexe n° 2), également hors d'usage, sont à retirer du patrimoine communal.

Ces véhicules et matériels n'étant plus réparables ou utilisables, au vu de l'attestation du Maire en date du 24 octobre 2017 attestant le retrait de véhicules et matériels divers du patrimoine communal (voir annexes 1 et 2), il conviendrait de les mettre en vente selon la procédure légale.

Au cas où ces véhicules et matériels ne trouveraient pas acquéreur, il sera procédé à leur destruction puis évacuation par les filières de traitement.

Cela permettra notamment la réorganisation des différents sites en zones de stockage ou de places de parking.

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal, par avenant à la délibération du 21 septembre 2017 :**

- D'approuver la mise en réforme des véhicules et des matériels mentionnés dans les tableaux 1 et 2 joints en annexes ;
- D'autoriser la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;
- D'autoriser la destruction, selon la procédure de destruction administrative officielle, des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,

- Approuve la mise en réforme des véhicules et des matériels mentionnés dans les tableaux 1 et 2 joints en annexes ;
- Autorise la Commune à procéder à la vente aux enchères des véhicules et matériels concernés ;

- Autorise la destruction, selon la procédure de destruction administrative officielle, des véhicules et matériels qui ne trouveraient pas acquéreur ;
- Autorise le Maire ou l'élú délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ANNEXE N° 1

LISTE DES VEHICULES

N° ORDRE	VEHICULES	IMMATRICULATION	TYPE	DATE DE 1ère MC
1	Renault Mégane	379 BGD 974	MRE5002AM167	27 11 1998
2	Volkswagen Polo	AA-653-GD	MVW51J2CFB80	29 04 2009

ANNEXE N° 2

LISTE DES MATERIELS POUR LA VENTE AUX ENCHERES

4 toilettes chimiques de chantier

1 groupe soudage diesel de marque Century

AFFAIRE N° 06 /02112017

**CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE VILLE
APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Direction des Services Techniques / Superstructure

La Commune de Saint-Leu dispose déjà d'une bibliothèque annexe de 650 m² à Piton Saint-Leu et un point lecture situé dans un bâtiment abritant une « plate forme de service », dans le quartier du Plate.

Cependant, en raison de leurs positions géographiques excentrées et de leur capacité, ces structures s'avèrent insuffisantes à desservir l'ensemble du territoire et ne peuvent contenir l'évolution des besoins en matière d'accessibilité au livre et à la lecture.

Aussi, la Collectivité a décidé de développer le réseau d'équipements de lecture publique sur la Commune.

A ce titre, un premier projet de médiathèque dimensionnée pour 10 000 habitants située dans le quartier de la Chaloupe a été récemment ouvert au public. La zone desservie concerne essentiellement l'ensemble des bourgs situés sur la route Hubert de Lisle (Route Départementale n° 3) à environ 800 mètres d'altitude.

Dans la continuité de développement de la lecture sur la Commune, un deuxième projet de médiathèque dimensionnée pour 20 000 habitants a été décidé par la Collectivité.

Cette médiathèque sera située au centre-ville de Saint-Leu, à proximité de l'Hôtel de Ville et viendra compléter les structures déjà existantes.

Compte tenu du bassin de population desservie, cet équipement d'une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 2 000 m², s'organisera en 2 grands ensembles fonctionnels différenciés spatialement.

Nous aurons donc :

- **Un espace ouvert au public** regroupant l'accueil, les espaces de lecture, de consultation, d'emprunt, multimédia etc... ;
- **Un espace privé** de gestion, de conservation, de traitement et stockage des documents.

L'estimation prévisionnelle de l'opération (actualisée au 30/09/2017) est de **6 510 000 € H.T.** et se décompose comme suit :

Désignation	Montant HT
Frais d'études (concours, honoraires)	1 010 000,00 €
Travaux de bâtiment tous corps d'état et réseaux divers	5 500 000,00 €
TOTAL DEPENSES	6 510 000,00 € HT

Intégrant un volet « qualité environnementale » qui fixait des exigences en termes d'éco-conception et visant à concevoir un bâtiment plus économe en énergie l'ADEME (l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a accordé à la commune une aide financière de **132 000,00 €**.

Ce projet bénéficiait également d'un financement de l'Etat au titre du fond du « **concours particulier bibliothèque** » d'un montant de 1 050 203,40 €, ainsi qu'une participation du TCO à hauteur de 1 100 000,00 €.

A ce titre et par délibération en date du 12 août 2016, le Conseil Municipal avait validé ce financement

Au vu de l'évolution du coût de l'opération, le TCO a prévu d'accorder à la Commune de Saint-Leu un complément de 900 000,00 € au financement de l'opération portant ainsi sa participation à 2 000 000,00 €.

Le nouveau plan de financement se présente donc de la manière suivante :

Aide financière de l'ADEME	2,03 %	132 000 € HT
ETAT : concours particulier bibliothèque	16,13 %	1 050 203,40 € HT
Participation du TCO	30,72 %	2 000 000,00 € HT
Participation communale	51,12 %	3 327 596,60 € HT
TOTAL	100 %	6 510 000,00€ HT

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De valider le nouveau plan de financement de la médiathèque de Saint-Leu intégrant la participation complémentaire du TCO ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à accomplir et signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le nouveau plan de financement de la médiathèque de Saint-Leu intégrant la participation complémentaire du TCO ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à accomplir et à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRE N° 07 /02112017

DENOMINATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ETANG SAINT-LEU

Direction Education et Cadre de Vie / Sport

La Commune, dans le cadre de sa politique de développement des équipements sur le territoire a fait le choix de réaliser une infrastructure sportive sur le quartier de l'Etang.

Il s'agit d'un équipement de proximité constitué d'une pelouse synthétique qui pourra accueillir diverses activités dont le football.

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de dénommer ce site « plateau sportif Isidore IMANATCHE ». La famille a préalablement donné son accord.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la dénomination de cet équipement « plateau sportif Isidore IMANATCHE » ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à accomplir et signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la dénomination de cet équipement « plateau sportif Isidore IMANATCHE » ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à accomplir et signer tous documents s'y rapportant.

AFFAIRE N° 08 /02112017

OCTROI DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Direction Education et Cadre de Vie / Culture

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations N° 12 du 09 décembre 2016 et N° 01 du 24 mai 2017, la Collectivité a validé l'octroi de subvention aux associations pour l'année 2017.

Il est demandé à l'Assemblée :

- De donner suite à la demande de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour un montant de 1 000 euros ;
- De donner suite à la demande de l'association « J.S. Sportive de Piton » pour un montant complémentaire de 25 000 euros ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne une suite favorable à la demande de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour un montant de 1 000 euros ;
- Donne une suite favorable à la demande de l'association « J.S. Sportive de Piton » pour un montant complémentaire de 25 000 euros ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 09 /02112017

CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 08

ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE

OBJET : DESIGNATION DE LA SHLMR EN QUALITE DE REPRENEUR

A LA CONVENTION ET OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR L'EPFR

PASSATION D'UN AVENANT N° 3

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a, par délibération de son Conseil Municipal, approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion), pour le compte de la Commune, de la parcelle **DG 870 (ex DG 568p)**, d'une surface de **3 665 m²** en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés.

La convention d'acquisition foncière n° 13 13 08, annexée à la présente, a été signée entre la Commune et l'EPFR le 16 décembre 2014.

Le bien en cause a été acquis par l'EPFR le 10 avril 2015.

Un avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 13 13 08 a été signé entre la commune et l'EPFR le 17 mars 2015 en vue d'approuver les nouvelles références cadastrales, la nouvelle surface de cette acquisition ainsi qu'une modification corrélative du prix.

Un deuxième avenant à cette convention a été signé entre la Commune et l'EPFR le 17 janvier 2017 afin d'acter un échange sans soulte entre Monsieur LUCAS et l'EPFR, comme suit :

- L'EPFR cède la parcelle DG 906 (ex DG 870p) pour une contenance cadastrale de 85 m²,
- Monsieur LUCAS cède la parcelle DG 908 (ex DG 882p) pour une contenance cadastrale de 44 m².

Par ailleurs, la convention opérationnelle 13 13 08 précise dans son article 3 que la Commune pourra, par délibération de son Conseil Municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les

mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « Cession à un repreneur désigné par la Commune ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la parcelle portée par l'EPFR fait partie du périmètre opérationnel de l'opération de résorption insalubre « RHI Le Plate » et qu'il est prévu que cette parcelle accueille 3 LLTS et 5 logements en accession sociale.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la SHLMR a été désigné concessionnaire de cette opération par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2015.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de désigner la SHLMR, concessionnaire de l'opération « RHI Le Plate », en qualité de repreneur à la convention.

Enfin, par délibération de son Conseil d'Administration du 27 avril 2016 et du 26 juin 2016 l'EPFR a reconduit une mesure de minoration foncière sous forme de subvention d'un montant maximum de 10 % du montant total du prix des terrains (hors frais) acquis par l'établissement, pour le compte des communes SRU en rattrapage au sens de la loi SRU et qui seront précisées par la loi « égalité et citoyenneté », dans la limite d'un montant de 100 000 euros par opération, dès lors que le bailleur social désigné par la Commune, a pris l'engagement de réaliser sur ces terrains, dans un délai maximum de 3 ans à compter du 27 avril 2016, soit au plus tard le 27 avril 2019, une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

Le programme de l'opération sur la parcelle objet de la convention de portage n° 13 13 08 répondant à ces critères, la subvention accordée par l'EPF Réunion sur ce dossier serait d'un montant de 12 094,50 €.

Cette subvention sera versée dans un délai de 2 mois à dater de la rétrocession du terrain à la SHLMR, sur justificatifs de la réalité du projet.

Afin de bénéficier de ces dispositions, et d'acter la désignation de la SHLMR comme repreneur à la convention, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°3, intégrant notamment l'engagement de la Commune à réaliser sur cette opération une opération de logement comprenant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés dont 40 % de logements locatifs sociaux et/ou de PLS, calculée sur la surface habitable de l'opération.

Par conséquent, **le Maire propose à l'Assemblée :**

- De désigner la SHLMR en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08 ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08, à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, la Commune de Saint-Leu et la SHLMR et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Désigne la SHLMR en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 08, à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, la Commune de Saint-Leu et la SHLMR et toutes pièces y afférentes.

AFFAIRE N° 10 /02112017

OCCUPANTS SANS TITRE DE BRAS-MOUTON LES BAS

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GEOMETRE

EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES OCCUPEES

Direction Aménagement et Développement / Foncier

La résorption de l'habitat insalubre et la régularisation des occupants sans titre constituent un des volets majeurs de la politique de l'habitat menée par la Municipalité de Saint-Leu.

Une vingtaines de familles occupent la zone de Bras-Mouton les Bas. Cette zone a été identifiée comme insalubre et la Commune souhaite régulariser la situation des habitants tous occupants sans titres. Ce secteur est un secteur prioritaire d'intervention dans le cadre des études du Plan Intercommunal de lutte contre l'habitat indigne menées par le Territoire de Côte Ouest.

La Commune a engagé depuis plusieurs années des discussions avec les propriétaires en vue l'acquisition desdites parcelles. Une procédure de DUP réserve foncière a même été menée en 2014 mais n'a pas abouti, le préfet ayant refusé de déclarer l'opération d'utilité publique.

La Commune a alors poursuivi les négociations avec la famille LOUISE principale propriétaire des parcelles en cause sur lesquelles se trouvent les occupants sans titre.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales
CE 4p
CE 225p
CE 203p
CE 3p

Par différents courriers en date du mois de juin, août et septembre, la famille LOUISE nous a sollicité en vue de la cession des parcelles occupées leur appartenant et pour ce faire, elle a demandé un rendez-vous au Maire.

Lors de cette rencontre en date du 23 octobre, les propriétaires ont confirmé leur volonté de cession amiable des parcelles occupées par les familles et du chemin d'accès sur la base de l'avis des Domaines.

Toutefois, ils ont demandé la prise en charge par la Municipalité des frais de géomètre nécessaires à ce découpage en vue de la demande d'estimation auprès du Service des Domaines.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la prise en charge par la Commune de Saint-Leu des frais de géomètre nécessaires à l'acquisition sur la base de l'avis des Domaines des terrains appartenant aux Consorts LOUISE ci-dessus dénommées occupés par les familles sans titre et du chemin d'accès ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents administratifs y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise la prise en charge par la Commune de Saint-Leu des frais de géomètre nécessaires à l'acquisition sur la base de l'avis des Domaines des terrains appartenant aux Consorts LOUISE ci-dessus dénommées occupés par les familles sans titre et du chemin d'accès ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents administratifs y afférents.

AFFAIRE N° 11 /02112017

**OPERATION « CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU CENTRE »
AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre a été conclu le 21 août 2012 avec le Groupement Olivier BRABANT/ATELIER CARAVANE/INTEGRALE INGENIERIE/SARL ACAPELLA/CPS SARL/CIEA pour une durée globale de 50 mois, dans les conditions financières suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle provisoire affecté aux travaux : 4 800 000 € H.T.
- Taux de rémunération : 12.09 %
- Forfait de rémunération provisoire : 580 320 € H.T.
- Missions complémentaires : 89 500 € H.T.

Suite aux avenants n° 1 et 2 respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2014 et du 09 décembre 2016, le forfait de rémunération des missions du groupement de maîtrise s'élève aujourd'hui à 747 970 € H.T.

Parmi lesdites missions, l'équipe de maîtrise d'œuvre avait en charge une mission complémentaire d'assistance pour les études, les acquisitions et l'installation des mobiliers et des équipements de la future médiathèque pour un montant de 25 500 € H.T.

Sur la base du cahier des charges établi par la maîtrise d'œuvre, à la fin du mois de novembre 2016, la Collectivité a lancé un Appel d'Offres pour l'aménagement de la médiathèque du centre ville de Saint-Leu en mobilier et signalétique.

A l'issue de cet Appel d'Offres le pouvoir adjudicateur a estimé d'une part qu'il n'était pas en mesure de procéder à une analyse comparative des offres sur la base des critères objectifs fixés au règlement de la consultation et devant aboutir à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

D'autre part, le pouvoir adjudicateur a considéré que les caractéristiques techniques telles que précisées dans les documents de la consultation ne satisfaisaient pas de façon optimale aux aspects fonctionnels et pratiques de la future médiathèque.

En conséquence, cette procédure d'Appel d'Offres a été déclarée sans suite conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Par suite, il a été enjoint à l'équipe de maîtrise d'œuvre de modifier le cahier des charges initiales afin de le rendre plus cohérent et en adéquation avec les orientations de fonctionnement souhaitées par les services de la Collectivité.

Ces modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage engendrent par conséquent des prestations supplémentaires pour le groupement de maîtrise d'œuvre qui devra reprendre sa mission PRO/DCE pour l'acquisition des mobiliers et des équipements.

Le surplus financier pour ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant n° 3, s'élève à 5 450 € H.T. qui se décline comme suit :

- Reprise de la mission PRO/DCE : 2 700 € H.T.
- Analyse des offres et rédaction du rapport final : 2 750 € H.T.

Après passation de cet avenant, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre s'élève à 753 420 € H.T., soit une incidence financière de 12,48 % par rapport au marché initial.

Réunie le 29 juin 2017, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant n° 3.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre, joint en annexe ;

- D'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet d'avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de construction de la médiathèque de Saint-Leu centre, joint en annexe ;
- Autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 12 /02112017

**TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DIALE ENTRE LE CD 22 ET LE CD 13
RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a conclu un marché public avec l'entreprise HTP pour réaliser les travaux d'élargissement du Chemin Diale entre le CD 22 et le CD 13 d'un montant de 1 619 478 € H.T.

Par ordre de service n° 1 du 16 mai 2013, la société HTP a été invitée à démarrer les travaux à compter du 03 juin 2013.

Ces travaux devant être réalisés dans un délai de huit mois, l'achèvement de ce chantier était donc initialement prévu pour le mois de mars 2014.

Malheureusement, ce chantier a rencontré diverses difficultés techniques et a accumulé beaucoup de retard notamment en raison d'une dégradation des relations entre l'entreprise titulaire et son principal sous-traitant la société STAFS.

Dans le cadre des opérations préalables à la réception de l'ouvrage, une réunion de chantier s'est déroulée sur le site le 23 novembre 2015 en présence du maître d'ouvrage.

Lors de cette réunion, plusieurs travaux de reprise ont été ordonnés à l'entreprise HTP et il lui a été demandé de régler les difficultés avec son sous-traitant STAFS.

La dernière déclaration de sous-traitance modificative en faveur de l'entreprise STAFS a pu être signée en juillet 2016 pour un montant de 733 066,99 H.T.

Néanmoins, les travaux de reprise ordonnés à l'entreprise HTP n'ayant pas été effectués dans le délai prévu, et après plusieurs appels téléphoniques, une lettre de mise en demeure lui a été adressée en date du 13 avril 2017.

Ainsi sous peine de résiliation du marché, la collectivité lui a enjoint d'exécuter les prestations suivantes pour le 15 mai 2017 au plus tard :

Sur la partie basse après le Pont Bélay :

- * Reprise des grilles avaloirs avec remise à la cote en face des n° 10 – 89,
- * Reprise en enrobé de l'accès du riverain n° 14 + reprise d'enrobé entre la chaussée et le parking réalisé par la SHLMR
- * Reprise en enrobé de l'accès du riverain n° 110
- * Apport de terre végétale à l'arrière des bordures,
- * Nettoyage général du site

Sur la partie haute :

- * Découpe + reprise accès chemin de la Salette
- * Prolongement du réseau pluviale + curage du réseau coté n° 185
- * Mise à la cote des Bouche à clé concernant le réseau AEP
- * Reprise en enrobé de l'accès du riverain n° 156,
- * La dépose de l'ancien poteau Incendie
- * Découpe et reprise d'enrobé en face du riverain n° 156 + nettoyage d'accotement
- * Prolongement du réseau pluviale, réalisation enrochement et le curage du réseau en face de la famille Bataille n° 313
- * Découpe et reprise de béton en face du riverain n° 313
- * Découpe et reprise d'enrobé en face du riverain n° 309
- * Nettoyage général du site

Or, force est de constater que la société HTP n'a aujourd'hui toujours pas déféré à la mise en demeure.

En conséquence, il y a lieu de prononcer la résiliation du marché de travaux attribué à l'entreprise HTP sur la base de l'article 46.3.1 c) du CCAG-TRAVAUX en vigueur. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité pour l'entreprise HTP.

Une lettre de convocation pour un constat contradictoire lui a été adressée en date du 26 juin 2017. Le constat contradictoire a été réalisé sur site le 12 juillet 2017 en l'absence de l'entreprise.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prononcer la résiliation du marché de travaux attribué à l'entreprise HTP dans le cadre de l'opération d'élargissement du Chemin Diale, sur la base de l'article 46.3.1 c) du CCAG-TRAVAUX en vigueur.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à procéder à la résiliation de ce marché.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Maire ou l'élu délégué à procéder à la résiliation de ce marché.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-sept heures et cinquante-cinq minutes.**

**Saint-Leu, le
Le Président,**

Bruno DOMEN

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	LALLEMAND Annie Claude	GUINET Pierre
LACAILLE Marie Claire	GENCE Jean Marc	LEAR Elie	PERMALNAICK Armande
MARAPA Sabrina	LUCAS Philippe	MAILLOT Bertrand	HAMILCARO Annick
ABAR Dominique	HIBON Jean	AUBIN Jimmy	ZETTOR Josian
FELICITE Roland	FERARD Sylvie	PAYET Aïda	BAPTISTO Wilfried
GARA Françoise	DOMPY Brigitte	ROBERT Thierry	PONTALBA Joël